

DELIBERATION N° 99/09-09 - CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS : INSTALLATION CLASSEE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, indique à l'Assemblée que par lettre en date du 24 Décembre 1998, la Société RIMMA a demandé à être autorisée à mettre en service un centre de tri de déchets ménagers et assimilés à LUDRES.

Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a eu lieu du 19 Mai au 19 Juin 1999 à LUDRES, FLEVILLE-dt-NANCY, LUPCOURT, RICHARDMENIL et VILLE-en-VERMOIS, communes situées dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation projetée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 6 abstentions :

- de donner un avis favorable au projet de mise en service d'un centre de tri de déchets ménagers et assimilés à LUDRES (parcelles N° 360 - 361 - 368)